



REGLEMENT INTERIEUR*

Année Scolaire 2022/2023

*Modifié en Conseil d'Ecole du 21/06/2022

Les différents membres de la communauté scolaire devront :

- respecter les principes de laïcité et de pluralisme
- être tolérants et respecter autrui dans sa personnalité et ses convictions
- s'abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures du pays d'accueil
- s'abstenir de toute agression physique ou morale

Chaque élève doit participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité organisées par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent.

Droits et obligations (Loi du 15 mars 2004) :

Les droits et obligations des élèves, des personnels, des intervenants extérieurs (activités scolaires et péri scolaires) ainsi que des accompagnateurs sont définis et mis en œuvre dans le respect du principe de laïcité. L'exercice de ces droits, individuels ou collectifs, ne saurait autoriser les actes de prosélytisme ou de propagande, ni de porter atteinte à la dignité, à la liberté et aux droits des autres membres de la communauté éducative ou compromettre leur santé ou leur sécurité. Il ne saurait permettre des expressions publiques, des actions ou le port de signes ostentatoires à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe ou la religion. Par ailleurs, une tenue vestimentaire décente propre à ne pas choquer les membres de la communauté scolaire est exigée dans l'enceinte de l'établissement.

Horaires* :

Entrées maternelle :	8H15 et 13h45
Sorties maternelle :	12H15 et 15h45

Entrées élémentaire :	8H15 et 14h00
Sorties élémentaire :	12H15 et 16h00

*Les horaires sont susceptibles d'être modifiés durant la période de Ramadan afin de réduire la pause méridienne.

Entrée et sortie des élèves non-inscrits à la garderie

	ENTREE	SORTIE
PS MS GS	8h 05 et 13h35 - Portail de la maternelle* - 12h15 et 15h45	
CP CE1	8h 05 et 13h50 - Portail principal** - 12h15 et 16h00	
CE2 CM1 CM2	8h 05 et 13h50 - Portail cycle 3** - 12h15 et 16h00	

*Le portail maternelle sera ouvert de 12h05 à 12h15 et de 15h35 à 15h45 pour les parents qui récupèrent les enfants dans les classes.

**fermeture du portail principal et cycle 3 à 12h25 et 16h10. Au-delà, les enfants seront remis aux garderies respectives.

Horaires des garderies

	MATIN	DEBUT DE PAUSE MERIDIENNE	CANTINE (élèves inscrits uniquement)	FIN DE PAUSE MERIDIENNE	SOIR
Maternelle	7h30 – 8h05	12h15 – 12h45	12h45 – 13h35	13h15 – 13h35	15h45 – 18h00
Elementaire	7h30 – 8h05	12h15 – 12h45	12h45 – 13h50	13h30 – 13h50	16h00 – 18h00

Les élèves inscrits aux garderies seront confiés aux gardiennes des associations à 12h15, 15h45 et 16h. Ils ne pourront être récupérés par leurs familles qu'à partir de 12h25, 15h55 et 16h10.

Entrée de personnes extérieures à l'école (parents, enfants, représentants, fournisseurs...) :

L'entrée dans l'école de toute personne n'appartenant pas à l'équipe éducative doit se faire uniquement par le **sas d'entrée côté secrétariat**.

Le visiteur doit présenter au vigile de service une **pièce d'identité et expliciter les raisons de son entrée**. Le secrétariat de la direction est systématiquement contacté pour **valider l'autorisation d'entrer**.

Tout usager qui souhaite entrer ou qui circule dans l'enceinte de l'école doit se présenter à visage découvert pour être **identifiable à tout moment et en tout lieu**.

Entrées dans la cour de maternelle

Toute personne entrant **dans la cour de maternelle** se doit de présenter un badge à son nom. En cas d'absence de présentation, la personne concernée sera redirigée vers le secrétariat.

L'élève qui est repris par l'adulte désigné à la porte de la classe doit quitter la cour rapidement sous la responsabilité de ce dernier. Les adultes autorisés ne doivent pas rester dans l'enceinte de l'école pour attendre un enfant de l'élémentaire. Dès 12h2015 et 16h2015, la cour est strictement réservée aux enfants inscrits à la garderie.

Tous les **enfants non pris en charge à la fermeture des portes** de l'école (à partir de 12h25 et 16h25) sont **OBLIGATOIREMENT remis à la garderie**.

La structure de jeux est exclusivement réservée aux enfants de MS et GS.

Défense absolue est faite aux écoliers de pénétrer dans l'école avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres de service ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires.

Les enfants ne doivent pas quitter l'école pendant les heures scolaires.

A titre exceptionnel, si cela ne peut être évité, les parents doivent prévenir la Direction par lettre, à l'avance, et **venir en personne** au bureau prendre l'enfant en charge.

Absences et retards :

L'élève qui arrive à l'école **après l'heure réglementaire** doit obligatoirement **passer par la Direction** pour être autorisé à entrer en classe. Au 3ème retard de la période, la famille sera contactée et avertie par le secrétariat. **Aucun élève ne sera admis** pour la demi-journée de classe **après 15 minutes de retard**, sauf appel de la famille pour raison exceptionnelle.

L'élève qui a manqué la classe doit faire connaître, **par une note de ses parents**, indiquant le motif de son absence. Après une maladie ou une absence de plus de cinq jours, un certificat médical est demandé à la famille.

Les absences et retards doivent être justifiées directement sur l'application Pronote Primaire ou à l'adresse suivante : absences-retards.renan@ienmaroc.org

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire et relève de la responsabilité des parents. Tout départ anticipé en vacances n'est pas admis. En conséquence, les enseignants ne sont pas tenus de fournir à l'avance le travail qui sera effectué.

Objets et comportements interdits :

Les élèves ne doivent apporter dans leurs poches, sacs ou cartables que les objets nécessaires aux exercices de la classe. Sont proscrits notamment : les objets d'un maniement dangereux (couteaux, ciseaux, bouteilles, canettes, pistolets à amorces ...) les livres, brochures ou manuscrits étrangers à l'enseignement dont l'usage n'a pas été autorisé par le professeur. Les **chewing-gum et sucettes** sont strictement **interdits. Il en va de même pour le matériel électronique (consoles, portables).**

Durant la période de Ramadan, les couverts métalliques sont interdits dans les « paniers repas ».

Il est interdit aux élèves :

- de pénétrer dans les salles de classe durant les récréations.
- de toucher au matériel d'enseignement, aux ustensiles ou appareils installés dans l'école, sans permission.
- d'écrire sur les murs ou les portes, de souiller le sol de papiers, de pelures de fruits.
- de se livrer à des jeux violents (**coups de pied interdits**)
- d'insulter.

Il est recommandé de ne pas donner d'argent à vos enfants lorsqu'ils se rendent à l'école afin qu'ils n'achètent pas de friandises vendues à la sauvette aux portes de l'établissement par des marchands ambulants qui ne respectent pas les règles les plus élémentaires d'hygiène et de vérifier à ce qu'ils ne portent pas de bijoux de valeur.

Suivi scolaire :

Chaque nouvelle information du cahier de liaison doit être signée par la famille. Ainsi, celui-ci doit être vérifié quotidiennement et immédiatement remis dans le cartable de l'élève.

De même les cahiers de l'élève doivent être régulièrement consultés par la famille et signés à la demande de l'enseignant. Le livret scolaire de l'élève sera distribué aux familles à chaque fin de trimestre pour les élèves du CP au CM2 et à chaque fin de semestre pour les élèves de maternelle.

Documents administratifs :

L'obtention des certificats de scolarité doit faire l'objet d'une demande auprès du directeur de l'école en précisant le nom, le prénom, la date de naissance et la classe de l'élève.

Il sera remis à la famille par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Droit à l'image :

Les photos et vidéos prises dans l'école doivent obtenir le consentement des familles des élèves photographiés. Il n'est donc pas autorisé aux parents ou visiteurs de prendre des photos dans l'école et lors des sorties scolaires.

Voir autorisations à compléter à la suite de règlement.

Santé scolaire :

Un service d'hygiène scolaire fonctionne dans les écoles du Service Culturel et de Coopération au Maroc.

Une **permanence** est assurée dans les locaux du lycée Lyautey de Casablanca - **tel : 05.22.27.05.18**

Une infirmière sera présente tous les jours.

Surveillance des élèves :

A l'ouverture des portes et pendant les récréations les élèves sont sous la surveillance de trois enseignants.

Les tableaux de service de surveillance sont affichés dans les cours, en salle des maîtres et dans le bureau de la Directrice.

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir **immédiatement** le maître ou la maîtresse.

Accès aux salles de classes :

Il est interdit aux élèves de pénétrer dans les salles de classe, pendant la récréation ou après les cours, sans l'autorisation de l'enseignant et la présence d'une personne de l'établissement.

Livre perdu (BCD) :

Tout livre égaré ou détérioré devra être remplacé (selon les mêmes références) ou remboursé sur la base d'une valeur forfaitaire de 200 dhs.

Participation des personnes étrangères à l'enseignement :

Pendant le temps scolaire, l'enseignant(e) peut se faire assister par un intervenant extérieur mais il demeure responsable de l'activité.

1. Interventions ponctuelles : l'enseignant(e) fait une demande à la directrice de l'école en précisant l'objectif pédagogique, le nom de l'intervenant ainsi que le jour et l'heure de son passage en classe.

2. Interventions régulières : La demande est faite auprès de l'I.E.N sous le couvert de la Directrice de l'école, en précisant le nom et la qualification de l'intervenant, les objectifs pédagogiques et les horaires des séances de travail.

Modalités de rencontres parents/enseignants :

Les enseignants organisent en début d'année des réunions d'information destinées aux parents d'élèves de leur classe.

Des entretiens parents/enseignants pourront avoir lieu à l'école sur rendez-vous en dehors du temps d'enseignement de l'enseignant (scolaire et après les cours).

La Directrice de l'école reçoit tous les jours de classe sur rendez-vous.

ADDITIF POUR LES MATERNELLES

1. Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que les enfants aient quitté l'école aux heures légales de la fin des classes, c'est-à-dire 12H15, et 15h45.

2. Les vêtements et objets personnels doivent être **marqués** lisiblement au **nom entier de l'enfant**.

3. Le goûter de l'après-midi n'est pas indispensable.

4. Lorsque les enfants ne partent pas avec leurs parents, ceux-ci doivent remettre au professeur **une autorisation écrite** mentionnant le(les) nom(s) de la (des) personne(s) responsable(s) chargée(s) des accompagnements. Cette autorisation datée et signée est conservée à l'école par l'enseignant.